

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP2014_01_13

L'an deux mille quatorze le vingt janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE AU
PROGRAMME DE SUIVI DE L'EAU DES RIVIÈRES**

**CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX
SUPERFICIELLES DU TARN-ET-GARONNE
ANNÉE 2013**

Depuis 1992, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de Tarn et Garonne pour le suivi de la qualité de l'eau des rivières de notre département. Le programme 2013 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau qui nous propose une convention concernant son aide financière.

I - ASPECT TECHNIQUE :

La convention prévoit les éléments suivants :

- Le suivi de la qualité des cours d'eau de 26 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Brive, Cabertat, Courounets (2 stations), Douvre, Fontanel, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Miroulet, Nadesse, Payrol, Perséguet (2 stations), Rieumet, Petite Séoune, Rieutort, Sère, Tauge, Tescou, Tessonne, Vaysse.
- Le nombre de campagnes de prélèvements est fixé entre 4 et 6, pour toutes les stations de mesure, soit un maximum de 150 prélèvements. 76 tarages seront en outre réalisés pour établir des courbes de débit pour chaque rivière. Les analyses physicochimiques seront réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn et Garonne.
- Enfin une synthèse annuelle est réalisée pour chaque rivière avec un historique de la qualité de nos cours d'eau depuis 2002.

II - ASPECTS FINANCIERS :

Le Comité de Gestion du SATESE du 24 janvier 2013 s'est prononcé favorablement quant à la poursuite de cette action dont le coût a été estimé à 44 999 €. L'aide de l'Agence sera de 62% soit 28 076 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du Satese réuni le 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention relative au « suivi de la qualité des eaux superficielles du Tarn-et-Garonne – année 2013 » avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les modalités présentées ;
- Précise que le coût de cette action est estimé à 44 999 € et que l'aide de l'Agence est de 62 % soit 28 076 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette nouvelle convention

Adopté à l'unanimité.

Le Président,